

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Référence
2025-16

L'an 2025 et le 07 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Objet de la délibération
Frais de représentation du Maire de Crespières

**Présents** : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY. MM : Éric BERTHEMY, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	11	14

**Absent(s) ayant donné procuration** : Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Christian BÉZARD à Didier LE SAUX, François GRIMONPREZ à Michel ODDOS et Olivier CHEMIN à Adriano BALLARIN.

**Absent(s) excusé(s)** : Gérard LAGARDE.

**A été nommé(e) secrétaire** : Michel ODDOS

Date de la convocation
31/03/2025

**Objet de la délibération** : Frais de représentation du Maire de Crespières

Date d'affichage
31/03/2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-19,

**VU** la possibilité par l'organe délibérant de voter, sur les ressources ordinaires de la Commune, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**CONSIDÉRANT** les dépenses engagées par le Maire au titre de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune de Crespières,

**CONSIDÉRANT** la possibilité par l'organe délibérant d'ouvrir ces crédits, soit :

- **Option 1** : En instaurant le versement à Monsieur le Maire d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production de justificatifs des frais engagés,
- **Option 2** : En instituant une dotation fixe annuelle permettant la prise en charge directe par la commune de Crespières ou le remboursement des dépenses de représentation dûment justifiées. Dans ce cas Monsieur le Maire doit impérativement conserver les justificatifs de frais.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE  
Le : 08/04/2025

Et

Publication ou notification du :  
08/04/2025

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITÉ** :

**DE CHOISIR l'option 2** en instituant une dotation fixe annuelle et exige avant tout paiement au prestataire ou remboursement à Monsieur le Maire, que celui-ci produise les factures qu'il a acquittées. En effet, le mandat de paiement de l'indemnité pour frais de représentation doit être accompagné des factures correspondantes, étant précisé que le remboursement ne peut être réalisé que dans la limite du plafond prévu par la délibération.

**DE FIXER** à 4 000 € l'ouverture des crédits permettant la prise en charge des frais de représentation de Monsieur le Maire,

**DE DIRE** que ces dépenses seront budgétées sur le chapitre 65 compte 65316 « frais de représentation » et seront accordées à Monsieur le Maire pour la durée du mandat du conseil municipal.

**DE PRÉCISER** qu'un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement et que le reliquat des sommes non versées restera non utilisé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2025

Le Maire  
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance  
Michel GBDOS